



BULLETIN D'INFORMATION AESH – 1

2021/2022

Compte rendu de l'audience AESH du 9 juillet à la demande du SNUipp-FSU 94 : pas de bonnes surprises, la confirmation sans complexe de la perspective d'une rentrée maltraitante envers les élèves en situation de handicap et les personnels AESH.

Suite à l'insistance de notre syndicat face au silence de l'administration qui ne répondait pas à une demande d'audience AESH envoyée le 1er juin, sur les perspectives pour la rentrée de septembre 2021, nous avons obtenu une audience le vendredi 9 juillet à 16 heures.

Nous y avons abordé la situation des AESH dans le département pendant l'année scolaire 2020-2021 et interrogé l'administration **sur les perspectives pour la rentrée de septembre 2021, que nous savions déjà synonyme de désorganisation et grand flou pour les AESH, les élèves en situation de handicap, leurs parents et les équipes dans les écoles.**

– Recrutement: modalités et situation actuelle du recrutement

A ce jour, selon l'administration, le département compte 1157 AESH sous contrat T2, avec la DSDEN, dont 262 en CDI. 1062 sont employé.es sous contrat HT2 par le lycée mutualisateur de Gagny. Nous avons réitéré notre **préoccupation sur les conditions de gestion désastreuses et défailante de la part du lycée mutualisateur.**

Concernant les **besoins en recrutement pour la rentrée**, le Secrétaire Général a indiqué qu'il n'y avait « *pas de rallonge pour le moment* » et ce malgré sa reconnaissance du fait que « *tous les postes ne sont pas couverts* ». Selon lui, « beaucoup de recrutements [se feront] à la rentrée, car ils souhaitent augmenter le vivier d'AESH disponibles ». **A surveiller de près !**

Pas de plan concret de recrutement donc, alors que nous avons signalé plusieurs besoins émanant du terrain, avec des cas concrets et des collègues de plusieurs communes présentes pour en témoigner, lors de notre précédente audience au mois de mars.

Des candidat.es au poste d'AESH qui ont envoyé leur candidature à la DSDEN n'ont pas obtenu de réponse. L'administration nous a répondu que les candidatures sont refusées si les personnes ne remplissent pas les conditions d'éligibilité. Elle a demandé que les personnes n'ayant pas reçu de réponse renvoient un courriel au travers du syndicat pour vérifier le traitement de leur demande, et de doubler leur envoi de candidature à Mme Tarron, en plus de l'envoi au service de la DSDEN et à la circonscription. Si vous connaissez des candidat.es n'hésitez pas à leur dire de mettre le snu94@snuipp.fr en copie de leur courriel.

L'une des raisons de ces besoins de recrutement, avouée par l'administration est le fait qu'il y ait eu des démissions -dont l'administration est dans l'incapacité de nous communiquer le chiffre exact- mais qui tombent au fil des jours, sous forme de « préavis ». Rien d'étonnant compte tenu des conditions de travail et de la perspective de la mise en place des PIAL à cette rentrée !

Nous avons demandé à nouveau que la quotité horaire soit augmentée pour s'aligner avec le temps devant élève en élémentaire, soit 24h (+2h connexes) mais le Secrétaire Général Monsieur Kakousky a répondu par la négative, ce qui confirme non seulement le mépris envers la demande d'augmentation de salaire, mais aussi une incohérence entre le discours et la réalité.

C'est le même Monsieur Kakousky, qui avait parlé d'augmenter la quotité horaire à terme (d'ici 2022) lors d'une audience AESH en septembre 2019 !

Les avenants au contrat de travail qui seront envoyés prochainement ne comporteront donc que :

- l'intégration des 2 jours de fractionnement dûs
- un nouveau décompte du temps de travail
- le reclassement selon la nouvelle grille indiciaire

Nous avons indiqué que l'envoi si tardif des avenants était inacceptable et prendrait les AESH au dépourvu à la rentrée, tout comme celui annoncé, de l'envoi d'une notification d'affectation sur le PIAL de rattachement pendant les vacances scolaires (pour la plupart des collègues fin juillet) !

Cela ne laisse pas le temps ni l'occasion aux collègues de se retourner et éventuellement présenter leur démission en respectant le délai légal de préavis... pour ne pas avoir à faire la rentrée.

A ce jour nous n'avons pas plus de précision sur cet avenant mais nous regarderons les modifications de près pour nous assurer qu'elles sont réglementaires et ne nuisent pas au temps de travail effectif selon la circulaire de juin 2019.

SUR LA MISE EN PLACE DES PIAL : impréparation totale et désorganisation de la rentrée scolaire

Nous avons plusieurs questions à propos de la mise en place des PIAL annoncée pour cette rentrée et face à laquelle nous n'avons aucune information alors que l'année scolaire prenait fin.

Au delà de notre demande d'abandon des PIAL, l'obstination de l'administration à mettre en place cette logique comptable et maltraitante demandait des éclaircissements pour les équipes et personnels.

Nous avons exigé que l'information aux collègues AESH soit faite au plus vite, et avons posé les points et questions qui suivent :

- quel respect des notifications de la MDPH ?
- quelle gestion ?
- est-ce que le logiciel Ganesh utilisé dans les académies ou les expérimentations des PIAL avaient eu lieu pendant les années précédentes allait être mis en place ?
- les AESH co (en ULIS) et les AESH i sont elles concernées ?

- quid de la prise en compte d'un éventuel temps de transport et de pause ?
- un nombre maximum d'élèves sera-t-il fixé ?

Madame Costes, IEN ASH du département a répondu que des arbitrages étaient encore à faire de la part de la Directrice académique, mais que les ERSEH devaient contacter les AESH pour leur dire que toutes les informations n'étaient pas encore validées (notamment les coordonnateurs des PIAL dans certaines zones), et qu'en attendant la confirmation des affectations définitives pour l'année scolaire 2021-2022, les AESH feraient la pré rentrée et la rentrée dans leur école de rattachement et avec les élèves habituels de 2020-2021 !

Nous avons déploré cette modalité de rentrée car elle met les équipes, les AESH et les élèves dans des conditions instables et ne permettaient pas de commencer une nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions.

Madame Costes a indiqué qu'une fois que tous les noms des pilotes et coordonnateurs de PIAL seraient connus, donc après la rentrée, des réunions seraient organisées dans les équipes, et les coordonnateurs travailleraient sur les EMPLOIS DU TEMPS « selon les besoins des élèves » !

Le logiciel, renommé ANESH pour l'occasion, serait mis en place et qu'une formation des ERSEH était en cours de finalisation. Rappelons que ce logiciel permet de modifier les emplois du temps des suivis « à l'instant T », donc avec des possibilités de modifications fréquentes.

Les AESH co ne sont pas concernées par les PIAL et les AESH i ne le sont que si l'élève qu'elles accompagnent est absent. Aucun temps complet (24 heures) n'est envisagé pour les AESH i, quand bien même la notification de l'élève indique « sur tout le temps de scolarisation ». Si l'AESH i suit l'élève sur un temps incomplet, elle entrera aussi en gestion par le logiciel ANESH pour le reste de ses heures !

Une vraie usine à gaz dont nous surveillerons la mise en place et l'impact que nous savons d'ores et déjà maltraitant pour les personnels et les élèves.

Concernant le suivi de plusieurs élèves, l'administration a indiqué que les AESH pourraient suivre 2 ou 3 élèves ayant « le même besoin ».

Nous avons mentionné la jurisprudence en vigueur depuis le mois de juin sur l'obligation de remplacer une AESH absente et avons indiqué à l'administration que nous veillerions à l'application de cette obligation de la part de l'éducation nationale.

Voir ici : <https://www.apf-francehandicap.org/actualite/jurisprudence-obligation-pour-education-nationale-de-remplacer-les-aesh-absents-45171#:~:text=Jurisprudence%20%3A%20obligation%20pour%20l'Education%20Nationale%20de%20remplacer%20les%20AESH%20absents,-14.06.2021&text=Ainsi%2C%20le%20juge%20a%20estim%C3%A9,droit%20%C3%A0%20l'%C3%A9ducation%20%C2%BB>.

Nous n'avons pas pu poser plus de questions prévues à l'ordre du jour, mais elles restent en suspens pour la prochaine audience de rentrée.

Nous vous invitons à nous faire remonter vos questions et observations sur le terrain à l'adresse ci après : snu94@snuipp.fr en mettant le titre «questions AESH » dans l'objet de votre courriel.

Syndiquez-vous dès aujourd'hui pour être accompagné.es et informé.es des publications du SNUipp-FSU 94, de notre syndicat national SNUipp-FSU (majoritaire au niveau national) et de notre fédération FSU :
[https://adherer.snuipp.fr/94#:~:text=J'adh%C3%A8re%20au%20SNUipp%2DFSU,\(cr%C3%A9dit%20d'impots\).](https://adherer.snuipp.fr/94#:~:text=J'adh%C3%A8re%20au%20SNUipp%2DFSU,(cr%C3%A9dit%20d'impots).)

Pour les collègues ayant participé au mouvement de grève du mois de juin, et disposant de la fiche de paie avec le retrait sur salaire, envoyez nous vos coordonnées bancaires et la fiche de paie en pièces jointes afin de pouvoir rembourser votre journée de grève, comme ce fut notre engagement lors de la mise en ligne de la Cagnotte solidaire à laquelle des équipes ont participé pour réunir une somme de 600 euros.

Magalie TRARIEUX
En charge du secteur AESH
SNUipp-FSU 94
07-83-85-68-70